



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-97

Séance du 29 novembre 2024

Date de convocation : 25/11/2024

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 12/17

L'an 2024, le 29 novembre à 09h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par son Président, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17

Pouvoirs : 1/17

Excusés : 5/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ; Mme BECARD ; Mme LEVAVASSEUR ; Mme SERRA et M. OREAL.

Avait donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY ; Mme DARIES ; M. PIERRE ; M. FLEISCH et Mme MAUDUIT.

Tome 1 – 24-97 - Modification du Règlement Communal des Aides Sociales Facultatives

Madame la Vice-Présidente expose que l'organisation et la gestion des Commissions des Aides Sociales Facultatives doivent évoluer pour correspondre mieux au fonctionnement habituel de la Direction Action Sociale.

De plus, compte tenu des jours fériés à venir à la fin du mois de décembre, et afin de permettre aux bénéficiaires de percevoir leurs aides rapidement, il sera nécessaire de décaler les dates des deux dernières Commissions de l'année. Cette réorganisation s'impose régulièrement pour couvrir les différents jours fériés, il est donc demandé de pouvoir acter dans le Règlement la possibilité de convenir de dates spécifiques en fonction des contingences sans passer nécessairement par une délibération systématique.

Ainsi, il est proposé de procéder à la modification du quatrième paragraphe de l'article 6 actuellement rédigé comme suit :

« Une sous-commission se réunit généralement le mardi. En cas de jour férié, celle-ci est décalée au jour ouvré suivant. Elle examine les demandes relevant de sa compétence telle que prévue dans le présent règlement, et notamment celles instruites par les travailleurs sociaux via le formulaire de demande d'aide facultative, transmises avant le jeudi 14 heures précédant la commission. »

Par :

*« Une sous-commission se réunit généralement le mardi. **En cas de jour férié dans la semaine ou pour toute raison ne permettant pas d'attribuer les aides de manière régulière, celle-ci est décalée à un autre jour en accord avec les membres de la sous-commission.** Elle examine les demandes relevant de sa compétence telle que prévue dans le présent règlement, et notamment celles instruites par les travailleurs sociaux via le formulaire de demande d'aide facultative, transmises avant le jeudi **17 heures** précédant la commission. »*

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent la modification du quatrième paragraphe de l'article 6 du règlement communal des aides sociales facultatives.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI

